



Le Président

N° **3828** / PR

Papeete, le **03 JUIN 2021**

à

Madame Eliane Tevahitua
Représentante à l'assemblée de la Polynésie française

Objet : Votre question écrite relative aux congés annuels des personnels des hôpitaux périphériques relevant de la direction de la santé_

Réf. : Courrier n° 4051 SG.APF du 10 mai 2021,
transmis par courrier 1072/2021/APF/SG/STL/ac du 16 mai 2020

Madame la représentante,

Vous avez saisi par courrier cité en référence le ministre de la santé des problèmes liés au cumul de congé des personnels soignants, médico-techniques et administratifs des établissements de soins qui n'ont pu prendre leur congé annuel en raison de la crise sanitaire liée au covid-19.

Le ministre de la santé a effectivement été saisi le 26 avril dernier de décisions de la direction générale des ressources humaines de refus de report de congés non pris en 2019.

Notons que cette décision est conforme au statut de la fonction publique qui prévoit que les fonctionnaires doivent impérativement épuiser leur congé chaque année et que les autorisations de cumuls ne sont possibles qu'en vue d'un congé administratif ou de report exceptionnel pour nécessité de services, dans la limite d'une année.

Les agents des structures de soins qui n'avaient pas pu épuiser leur reliquat de congé de 2019, ni prendre ceux de 2020, se sont donc vu notifier la perte de leurs congés de 2019.

Le ministre de la santé a saisi rapidement la ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration de la question, qui, dans la semaine qui a suivi, a pris la décision à titre exceptionnel, d'accorder le report de congé annuel des personnels n'ayant pu prendre leurs congés en raison de leur participation à la gestion de l'épidémie de covid-19.

L'ensemble des personnels concernés a reçu un courrier modificatif dans ce sens.

Je vous prie d'agréer, madame la représentante, l'expression de mes respectueux hommages.



Edouard FRITCH